

**COMMUNE DE NEUBOIS 67220**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 MAI 2018 A 20 H 00**

Sous la présidence de Mme ZEHNER Nicole, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, SCHWEITZER Jean-Marie, ALISON Frédérique, ZIESSEL Olivier, MOSSER Jean-Marie, SCHAEFFER Fanny, THOMAS Philippe, BECHDOLFF Jean-Michel, THIRION Romuald, MESCHBERGER Nicolas,

Absents excusés : M. HUNGERBÜHLER Philippe qui donne procuration à M. SCHWEITZER Jean-Marie, M. WIRTH Serge qui donne procuration à M. THIRION Romuald, Mme MEYER Chantal, M. WAGENTRUTZ Tristan.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22.02.2018
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11.04.2018
- 3) SDIS Convention de transfert – avenant
- 4) Mise en conformité Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- 5) Vente Maison ROHR rue des Vignes
- 6) PLUI
- 7) Divers

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22.02.2018

M. THOMAS Philippe souhaite que le procès-verbal du 22.02.2018 soit rectifié. Suite à ses observations faites par mail, il demande que le nom de M. MEYER Alain ne figure plus dans le compte-rendu et que l'expression « devoir de neutralité » soit remplacée par « devoir de réserve ». Il lui est précisé que le procès-verbal relate exactement ses dires et ne comporte pas d'erreur. Il est pris acte de cet état de fait.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal est adopté et signé à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11.04.2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal ne soulève aucune observation, il est adopté et signé à l'unanimité.

### 3) SDIS Convention de transfert – avenant

La section des sapeurs-pompiers de Neubois-Dieffenbach-au-Val a été rattachée au centre de secours de Villé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. De ce fait, le SDIS rétrocède à la Commune le dépôt d'incendie mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la restitution du dépôt d'incendie.

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention de transfert du 3/01/2007 entre le SDIS et la Commune.

Adopté à l'unanimité

### 4) Mise en conformité Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Madame le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

#### Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...

#### Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

-documentation / information ;

-questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;

-étude d'impact et mise en conformité des procédures ;

-établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire Ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

## **5) Vente Maison ROHR rue des Vignes**

La maison de M. ROHR Pierre est en vente. Une partie de cette propriété empiète sur le domaine public. La superficie représente environ 23 m<sup>2</sup>.

M. SCHWEITZER Jean-Marie explique que s'agissant du domaine public, le juge des affaires foncières doit statuer pour transférer cette superficie dans le domaine privé.

Le conseil après en avoir délibéré

- donne un avis favorable à la rétrocession de cette superficie qui sera délimitée dans le procès-verbal d'arpentage.

- fixe le prix de vente à 1 000 € l'are

- autorise Mme le Maire ou un Adjoint en son absence à signer tous les documents y afférent.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

## **6) PLUI**

### **a.) PADD**

Madame le Maire présente le PADD actualisé, sur la base d'un document intitulé « Grandes Orientations – Projet d'Aménagement et de Développement Durable », aux conseillers municipaux.

Après débat, le conseil n'émet aucune remarque sur le document présenté

## **b.) Observations sur les différents documents du PLUi**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les documents suivants :

- le projet de règlement écrit actualisé
- le projet des OAP sectorielles
- le projet d'OAP patrimoniale actualisé
- le projet de règlement graphique ( ou plan de zonage ) actualisé avec les emplacements réservés.
- la liste des emplacements réservés correspondante

Ces documents ainsi que le PPAD ont été transmis aux conseillers par mail le 24.04.2018.

Après débat, le conseil émet les remarques suivantes aux documents présentés :

- zone d'entrée du village route de Sélestat placée en zone IIAU. Cette zone a fait l'objet d'une étude environnementale et était classée en zone A dans les précédents documents de travail.
- zone UJ, les piscines enterrées sont interdites. Cette interdiction est restrictive par rapport au POS actuel.

### **7) Divers**

Ecole : M MEYER Alain prend sa retraite en cette fin d'année scolaire après 20 ans passés à Neubois au poste de directeur. A cette occasion un cadeau lui sera remis.

Matériel pompiers : La commune possède une pompe dotée d'un moteur Vanguard de 18 Cv. M. GRINNER Jean-Louis propose 150 € pour le moteur. Les conseillers décident unanimement de se donner un temps de réflexion afin de vérifier le fonctionnement de cet appareil. Sa possible transformation sera étudiée pour en faire un usage pour la Commune. A défaut, il sera cédé à M. GRINNER Jean-Louis pour le prix proposé.

Fleurissement : M. WIESER Christian étant en congé de maladie, Mme ALISON Frédérique fait appel aux conseillers pour la plantation des géraniums.

Conférence : Le Vendredi 1er juin à 19 h 30 à la salle St Materne Mme Anne-Marie WIMMER tiendra une conférence sur Mme Laure MUTSCHLER-DIEBOLD, résistante de la 2ème guerre mondiale et secrétaire de M. Jean MOULIN.

Suivent les signatures au registre

Les Membres

Fait à Neubois le

Mme Le Maire

**29 MAI 2018**

Nicole ZEHNER

